

**Direction de la Stratégie**

Le Directeur Général

**Direction départementale du Loir-et-Cher**

à

Affaire suivie par :

Secrétariat de la DD (ARS-DD41)

Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
EHPAD « Le Clos d'Emise »  
6 rue du Grand Clos  
41300 SELLES-SAINT-DENIS

N/Réf : 2023-DS-146

V/Réf : votre courriel du 24/03/2023

Date : **25 AVR. 2023**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8058 8

Objet : EHPAD « Le Clos d'Emise », SELLES-SAINT-DENIS (41300) - inspection du 5 janvier 2023 – notification décisions administratives définitives.

Monsieur le Président,

Le 5 janvier 2023, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Clos d'Emise », situé 6 rue du Grand Clos à SELLES-SAINT-DENIS (41300), a été inspecté par mes services.

Le 21 février 2023, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

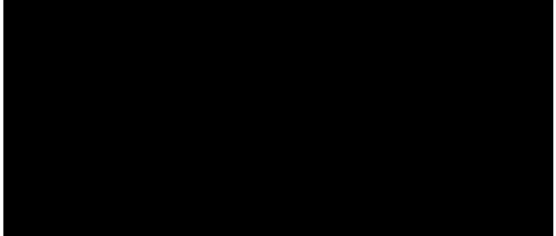
Par courriel du 24 mars 2023, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse interne, notamment par l'équipe d'inspection.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi de l'inspection.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, et après les avoir mises à jour, je confirme l'ensemble des mesures envisagées, à l'exception de celles déjà mises en œuvre, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. supra l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

 Le Directeur général  


Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental du Loir-et-Cher

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

### RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

#### EHPAD « Le Clos d'Emise » (Selles-Saint-Denis, Loir-et-Cher)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
01	<b>GOUVERNANCE</b>					
011	• Respecter les capacités d'accueil en hébergement temporaire et permanent		X		Arrêté d'autorisation N° DOMS PA41 0155 / D19-171 du 31/12/2019	12 mois
012	• Valider le règlement de fonctionnement actualisé		X		Article R311-33 du CASF	Sans objet (Réalisé)
013	• Aborder le sujet de la maltraitance lors des Conseils de la vie sociale	X				Sans objet (Réalisé)
02	<b>FONCTIONS SUPPORT</b>					
021	• Pouvoir justifier de la mention exacte des fonctions des agents aides-soignants ou agents de service hospitaliers sur les plannings	X				Sans objet (Réalisé)
022	• Prévoir un temps de présence d'un ergothérapeute ou psychomotricien dédié à l'unité sécurisée		X		Article D312-155-0-2 du CASF	3 mois
03	<b>PRISE EN CHARGE</b>					
031	• Réaliser un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident		X		Article L311-3 du CASF	6 mois